



Délibération
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20210401-2021_37CDD-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} AVRIL 2021

2021 – 37. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR DU POLE VIE DE LA CITE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 31

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte.

Absentes excusées : 2

GUENON Delphine, VIOLLET Céline.

Secrétaire de séance : CHANTOURY Laurent

Date de la convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 12 AVR. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Vu le tableau des effectifs,

Considérant la délibération n°2021-4 du 4 février 2021 portant création d'un emploi administratif de Directeur Général Adjoint des Services ayant pour mission de diriger le Pôle Vie de la Cité,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 22 février 2021,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur du Pôle Vie de la Cité,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la coordination de différents secteurs (culture- vie associative, sportive et jumelage – guichet unique – modernisation de l'administration),

Considérant la création de ce nouveau pôle et les enjeux liés à la nécessité d'assurer la coordination des directions et services concernés, d'impulser une démarche d'amélioration des services rendus aux administrés et de proposer des axes de modernisation de l'administration,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative sur des fonctions de direction, de gestion managériale et de développement de projet, de coordination d'activités en lien avec les secteurs concernés et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 18 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur du Pôle Vie de la Cité au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :



3- a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans les secteurs de sa délégation : la Culture, la Vie Associative – Sports et Jumelages, le Guichet Unique regroupant les services en lien direct avec les administrés en vue d'une modernisation de l'administration.
- ✓ Participation au collectif de direction générale.
- ✓ Contribution à la définition et à la conduite du projet managérial.
- ✓ Supervision et management des services de son secteur.
- ✓ Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans son secteur d'intervention.
- ✓ Mise en œuvre, pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets de la collectivité
- ✓ Veille stratégique réglementaire et prospective
- ✓ Coordination et accompagnement des projets de développement
- ✓ Déclinaison du projet d'administration en projets de service et mobilisation des synergies
- ✓ Appréciation des risques juridiques et financiers

3- b) La rémunération

L'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Bruno DRAPRON


En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.